



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-351**

Séance publique du

19 juillet 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240719-270016-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2024
Date de réception : lundi 22 juillet 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2024 POUR LES A.L.S.H. ET ASSOCIATIONS A
CARACTÈRE ÉDUCATIF - SIGNATURE D'AVENANTS ET CONVENTIONS**

Le 19 juillet 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 juillet 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Kayané BIANCO à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Agnès DAURES à Madame Claudie HUBERT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Coordination Education
Enfance Petite Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2024

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2024 POUR LES A.L.S.H. ET ASSOCIATIONS A CARACTÈRE ÉDUCATIF - SIGNATURE D'AVENANTS ET CONVENTIONS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La politique «Éducation Enfance Petite-Enfance » s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville d'Aix-en-Provence en soutenant des initiatives émanant d'opérateurs associatifs locaux en direction des publics visés.

D'une part, elle octroie, des subventions de fonctionnement général et des subventions de projets.

La CAF et la Ville ont pour objectif commun d'accompagner les actions et les dispositifs en faveur du bien-être et du développement des enfants.

Cet accompagnement est précisé dans un contrat pluriannuel d'objectifs et de financements.

La Convention Territoriale Globale vise à promouvoir un projet social territorial à destination des enfants en soutenant notamment les structures d'accueils de mineurs englobant les ALSH – Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Ces structures d'accueil de mineurs fonctionnent sur les temps périscolaires, extra scolaires. Elles sont intégrées au Projet Éducatif de Territoire de la Ville et à son Plan Mercredi.

Elles développent des programmes accessibles, ludiques et éducatifs au bénéfice des enfants accueillis : sport, pratiques artistiques, musiques, jeux, activités d'éveil, sorties culturelles et de découverte.

Par délibérations du Conseil Municipal du 09 février 2024 (DL.2024-87 et DL.2024-92 et DL.2024-89 et DL.2024.88) la subvention 2024 a été voté pour le fonctionnement de ces associations.

Les avenants soumis en annexes permettront de poursuivre le développement et l'amélioration de ces accueils adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire à l'aide d'une subvention complémentaire.

Les attributions de subventions sont proposées de façon détaillée dans le tableau annexé.

D'autre part, la section d'Aix-en-Provence de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (**A.D.P.E.P. 13**) organise des classes d'environnement à destination des écoles de la Ville d'Aix en Provence. Elle est assistée dans ces actions par un comité consultatif composé de représentants de l'Éducation Nationale, de la Municipalité et des associations de parents d'élèves.

Pour lui permettre d'assurer ces missions, il est proposé de verser à l'association **A.D.P.E.P. 13**, une subvention d'un montant de **80 000 €** (quatre-vingt mille euros) au titre de l'exercice 2024, afin de l'aider à :

- Organiser des classes de découverte pour les écoles élémentaires ;
- Favoriser les départs en classe de neige pour les familles les plus en difficultés financières.

Enfin, l'Union Sportive des Écoles Primaires du Pays d'Aix (**U.S.E.P.**) favorise la promotion des activités sportives à l'école maternelle et élémentaire en temps scolaire et hors temps scolaire. Elle organise des rencontres de proximité, départementales et régionales. L'Union Sportive des Écoles Primaires organise, pour la Ville d'Aix-en-Provence, des randonnées et des activités physiques de pleine nature (APPN) sur le site de la montagne Sainte Victoire. Elle gère les différents transports pour que ces activités puissent avoir lieu. Au vu de tous ces éléments, il vous est proposé d'attribuer, pour l'exercice 2024, une subvention de fonctionnement à l'association qui œuvre dans le secteur de l'accompagnement scolaire.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-**APPROUVER** pour chaque structure, l'attribution de subventions au titre l'Enfance, pour 2024, telles que mentionnées dans le tableau ci-annexé ;

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant global de **277 100 €** au titre de l'exercice 2024 selon la répartition détaillé par le tableau en annexe ;

- **ADOPTER** la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et l'association « **Comité Aixois** de Coordination pour l'Aide aux Familles de l'Enseignement Privé » ;

- **ADOPTER** la convention annuelle d'objectifs avec l'association **A.D.P.E.P. 13** ;

- **DIRE** que la dépense globale de fonctionnement d'un montant de **187 100 €** sera imputée sur les lignes budgétaires n°**12051** (213-65748-933) « Contrat Enfance Jeunesse » qui présentent les disponibilités suffisantes ;

- **DIRE** que la dépense de **80 000 €** sera imputée à la ligne budgétaire **1341** (213-65748-933) qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **DIRE** que la dépense de **10 000 €** sera imputée à la ligne budgétaire **5378** (213-65748-932) qui présentent les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'élu délégué à l'Éducation à signer les avenants et conventions.

DL.2024-351 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2024 POUR LES A.L.S.H. ET ASSOCIATIONS A CARACTÈRE ÉDUCATIF - SIGNATURE D'AVENANTS ET CONVENTIONS-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 11
Suffrages Exprimés	: 42
Pour	: 42
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

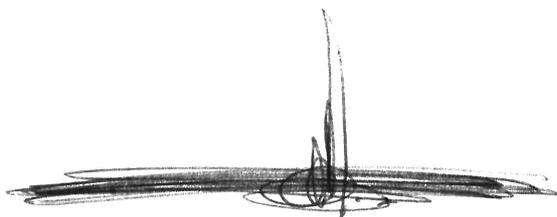
Dominique AUGÉY Moussa BENKACI Brigitte BILLOT Joëlle CANUET Eric CHEVALIER
Laurent DILLINGER Gilles DONATINI Frédérique DUMICHEL Sellam HADAOUI Salah-Eddine
KHOUIEL Perrine MEGGIATO

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23 juillet 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

CONSEIL MUNICIPAL Du 19 JUILLET 2024



DIRECTION GESTIONNAIRE : **DIRECTION ÉDUCATION ENFANCE PETITE-ENFANCE**
Service Coordination des Actions Éducatives

N° TIERS	N° De la Demande	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N°AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE 231	
						MONTANTS VOTES (en €)	MONTANTS ATTRIBUES (en €)
						ANNÉE 2024 CM du 09/02/2024 Subvention de fonctionnement ALSH	Complément Année 2024
103315	1982	ARCHIPEL		Fonctionnement	Avenant n°1	99 000,00 €	35 000,00 €
25106	1614	A.T.M.F.		Fonctionnement	Avenant n°2	22 400,00 €	5 000,00 €
9204	1603	La Grande Bastide		Fonctionnement	Avenant n°2	28 000,00 €	12 000,00 €
64849	1680	AIX NORD		Fonctionnement	Avenant n°2	36 300,00 €	15 600,00 €
9202	9202	LA PROVENCE		Fonctionnement	Avenant n°2	27 200,00 €	11 500,00 €
9205	1907	Jean-Paul COSTE		Fonctionnement	Avenant n°1	74 000,00 €	35 000,00 €
97574	1519	LOU CASTEU		Fonctionnement	Avenant n°2	30 500,00 €	15 000,00 €
9203	1904	Marie-Louise DAVIN		Fonctionnement	Avenant n°1	53 000,00 €	27 000,00 €
9220	1876	Centre Albert CAMUS – JAS NORD+CORSY		Fonctionnement	Avenant n°2	66 200,00 €	23 000,00 €
50046	1703	C.I.A.C.U.		Fonctionnement	Avenant n°3	19 700,00 €	8 000,00 €
Total						456 300,00 €	187 100,00 €

LIGNE BUDGÉTAIRE N°12051 « Contrat Enfance Jeunesse » (213-65748-933)

112793	1973	A.D.P.E.P. – PEP 13			Convention Annuelle 2024		80 000,00 €
Total							80 000,00 €

LIGNE BUDGÉTAIRE N°1341 « Contrat Enfance Jeunesse » (213-65748-933)

34400	1795	U.S.E.P. DU PAYS D'AIX					10 000,00 €
Total							10 000,00 €

LIGNE BUDGÉTAIRE N°5378« Contrat Enfance Jeunesse » (213-65748-932)

AVENANT N° « 1 »

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ANNEE « 2024 »
Adoptée par délibération du N°DL.2024-92
Du Conseil Municipal du 09/02/2024**

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

**L'ASSOCIATION « RESSOURCE COORDONNANT HÉBERGEANT IMPULSANT DES PROJETS
ÉDUCATIFS (A.R.C.H.I.P.E.L.) »
– N° TIERS «103 315»**

DIRECTION « EDUCATION ENFANCE PETITE ENFANCE » - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : « 231 »

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, MAIRE en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e), « Madame **Fabienne VINCENTI** » agissant en vertu de la délibération DL.n° « 2024-..... » du Conseil Municipal du «/...../2024 » autorisant la signature de la convention.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association «**RESSOURCE COORDONNANT HÉBERGEANT IMPULSANT DES PROJETS ÉDUCATIFS (A.R.C.H.I.P.E.L.)** » - N° TIERS : «103 315 » - N° SIRET : «814 625 679 00018» dont le siège social est sis «Parking de l'École Colline du Serre, 13290 Les Milles»,

représentée par : « **Madame Nadia FABRE** », **Présidente en exercice**, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration, en date du 26 juin 2018,

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le (s) dossier (s) complet (s) de demande de subvention déposé (s) par l'Association sur le site dédié de la Ville :

Dossier N°1982 du 08/12/2023

Considérant la (les) délibération(s) suivante(s):

- n° DL. «2024-92» - du 09/02/2024 portant convention annuelle d'objectifs « 2024 » pour un montant de « 210 700€ » en fonctionnement.

Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de :

«35 000 €» - « Trente cinq mille euros »

concernant la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire,

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N° « 12 » - « DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AIXOIS » ,

présentent un intérêt public local / intérêt général.

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours « 2024 » de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal DL. «2024-92» - du 09/02/2024 , concernant les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

« 210 700 € »- « deux cent dix mille sept cent euros »

II.1) Par le présent avenant est attribuée une subvention complémentaire d'un montant total de :

«35 000 €» - « Trente cinq mille euros »

pour soutenir la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire.

II.2) L'Article IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION» de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL.«2024-92» - **du 09/02/2024 est ainsi modifié:**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant:

Le montant total du concours financier au titre de l'année « **2024** » est ainsi porté à:

«245 700 €» - « Deux cent quarante cinq mille sept cent euros»

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation totale de : « 35 000 € » Soit 16 %

Selon :

« TYPE FONCTIONNEMENT »

«35 000 €» - « Trente cinq mille euros »

concernant la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes :

« TYPE FONCTIONNEMENT »

- un versement correspondant à « 100 % du montant attribué courant du 2ème semestre de l'année après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités soit :

«35 000 €» - « Trente cinq mille euros »

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs « 2024 », signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. «2024-92» - du 09/02/2024 , restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association,
La présidente,

Madame Nadia FABRE

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Madame Sophie JOISSAINS

Ou par délégation, l'Elue Déléguée,

Madame Fabienne VINCENTI

AVENANT N° « 2 »

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ANNEE « 2024 »
Adoptée par délibération du N°DL.2024-89
Du Conseil Municipal du 09/02/2024**

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

**L'ASSOCIATION «DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE
FRANCE » (ATMF)»
– N° TIERS «25106»**

DIRECTION « EDUCATION ENFANCE PETITE ENFANCE » - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : « 231 »

Il est établi un avenant entre:

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, MAIRE en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e), « Madame **Fabienne VINCENTI** » agissant en vertu de la délibération DL.n° « 2024-..... » du Conseil Municipal du «/...../2024 » autorisant la signature de la convention.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « **des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF)** » - N° TIERS : « **25106** » - N° SIRET : «331 351 004 00017» dont le siège social est sis «27, rue Félibre Gaut à Aix-en-Provence»

représentée par : « **Monsieur Abdennaceur EL IDRISSI** », **Président en exercice**, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le(s) dossier(s) complet(s) de demande de subvention déposé(s) par l'Association sur le site dédié de la Ville.

Dossier N°1614 du 19/10/2023 dans le cadre du fonctionnement d'un **Accueil Collectif de Mineurs**

Considérant les délibérations suivantes :

- n° DL. «2024-89» - du 09/02/2024 portant convention annuelle d'objectifs « 2024 » pour un montant de «**25 200 €**» en fonctionnement

- n° DL. «2024-200» - du 05/04/2024 portant subvention complémentaire, avenant N° « 1 », pour un montant de « **13 000 €**» au titre de la programmation du Contrat de Ville 2024.

Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de :

«**5 000 €**» - « Cinq mille euros »

concernant la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire,

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N° « 12 » - « DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AIXOIS » ,

présentent un intérêt public local / intérêt général.

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours « 2024 » de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal DL. «**2024-89**» - du 09/02/2024 , concernant les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

« **38 200 €** »- « trente huit mille deux cent euros»

II.1) Par le présent avenant est attribuée une subvention complémentaire d'un montant total de :

«**5 000 €**» - « Cinq mille euros »

pour soutenir la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire.

II.2) L'Article IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION» de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal **N° DL. «2024-89»** - du 09/02/2024 est ainsi modifié:

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant:

Le montant total du concours financier au titre de l'année « **2024** » est ainsi porté à:

«**43 200 €** »- « Quarante trois mille deux cent euros »

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation totale de : «**5 000 €**» Soit + 13 %

Selon :

« **TYPE FONCTIONNEMENT** »

«**5 000 €**» - « Cinq mille euros »

concernant la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire.

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes :

« TYPE FONCTIONNEMENT »

- un versement correspondant à « 100 % du montant attribué courant du 2ème semestre de l'année après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités soit :

«**5 000 €**» - « Cinq mille euros »

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs « 2024 », signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. «**2024-89**» - du 09/02/2024 , restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association,
Le Président,

Monsieur Abdennaceur EL IDRISSE

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Madame Sophie JOISSAINS

Ou par délégation, l'Elue Déléguée,

Madame Fabienne VINCENTI

AVENANT N° « 2 »

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ANNEE « 2024 »
Adoptée par délibération du N°DL.2024-87
Du Conseil Municipal du 09/02/2024**

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

**L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE »
– N° TIERS « 9204 »**

DIRECTION « EDUCATION ENFANCE PETITE ENFANCE » - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : « 231 »

Il est établi un avenant entre:

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, MAIRE en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e), « Madame **Fabienne VINCENTI** » agissant en vertu de la délibération DL.n° « 2024-..... » du Conseil Municipal du «/...../2024 » autorisant la signature de la convention.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « **CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE** » - N° TIERS : « **9204** » - N° SIRET : « 782 689 806 00019 » dont le siège social est sis « avenue du Square 13100 Aix-en-Provence »

représentée par : « **Monsieur Yann CORELLOU** », **Président en exercice**, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le(s) dossier(s) complet(s) de demande de subvention déposé(s) par l'Association sur le site dédié de la Ville.

Dossier N°1573 du 10/10/2023 « Projet Jardin artistique » dans le cadre de l'appel à projet Biennale 2024
Dossier N°1603 du 13/10/2023 dans le cadre du fonctionnement d'un **Accueil Collectif de Mineurs** (3- 12 ans)

Considérant les délibérations suivantes :

- n° **DL. «2024-87»** - du 09/02/2024 portant convention annuelle d'objectifs « 2024 » pour un montant de « **120 877€** » en fonctionnement.

- n° **DL. «2024-200»** - du 05/04/2024 portant subvention complémentaire, avenant N° « 1 », pour un montant de « **9 000 €** » au titre de la programmation du Contrat de Ville 2024.

Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de :

«18 090 €»- « Dix huit mille quatre vingt-dix euros »

Décomposés comme suit

Biennale 2024

« 6 090 € » « six mille quatre-vingt-dix euros »

Fonctionnement Accueil Collectif de Mineurs (3- 12 ans)

« 12 000 € » « douze mille euros »

concernant la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire,

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N° « 07 » - « DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE »

N° « 12 » - « DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AIXOIS » ,

présentent un intérêt public local / intérêt général.

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours « 2024 » de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal **DL. «2024-87»** - du 09/02/2024 , concernant les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

« 129 877 € »- « cent vingt neuf mille huit cent soixante-dix-sept euros»

II.1) Par le présent avenant est attribuée une subvention complémentaire d'un montant total de :

«18 090 € »- « Dix huit mille quatre vingt-dix euros »

Réparties de la manière suivante :

Biennale d'Aix 2024 : « 6 090 € » « six mille quatre-vingt-dix euros »

Et

Fonctionnement Accueil Collectif de Mineurs (3- 12 ans) « 12 000 € » « douze mille euros »

pour soutenir la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire.

II.2) L'Article IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION» de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal **N° DL.«2024-87»** - du 09/02/2024 est ainsi modifié :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant Biennale 2024:

Le montant total du concours financier au titre de l'année « 2024 » est ainsi porté à:

« **135 967 €** » - « Cent trente cinq mille neuf cent soixante sept euros »

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation totale de : « **6 090€** » Soit **+ 4 %**

1.2) Détermination du montant Fonctionnement Accueil Collectif de Mineurs

Le montant total du concours financier au titre de l'année « **2024** » est ainsi porté à :

« **147 967 €** » - « Cent quarante sept mille neuf cent soixante sept euros »

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation totale de : « **12 000 €** » Soit **+ 7%**

Selon :

TYPE EXCEPTIONNEL EN FONCTIONNEMENT

« **6 090 €** » « **six mille quatre-vingt-dix euros** »

concernant le projet suivant : « Projet Jardin artistique » dans le cadre de l'appel à projet Biennale 2024

TYPE FONCTIONNEMENT

« **12 000 €** » « douze mille euros »

concernant la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire.

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes :

« **TYPE EXCEPTIONNEL EN FONCTIONNEMENT** »

Concernant le Projet Biennale 2024 « Jardin artistique »

un versement correspondant à 100 % du montant attribué soit :

6 090 € - six mille quatre-vingt-dix euros

par le Service Ville créative & coopération culturelle, à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

« **TYPE FONCTIONNEMENT** »

- un versement correspondant à « 100 % du montant attribué courant du 2ème semestre de l'année après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, comptes rendu financier et rapport d'activités soit :

« **12 000 €** » « douze mille euros »

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs « 2024 », signée pour application de la délibération du conseil municipal N° **DL. «2024-87»** - du 09/02/2024 , restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association,
Le Président,

Monsieur Yann CORELLOU

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Madame Sophie JOISSAINS

Ou par délégation, l'Elue Déléguée,

Madame Fabienne VINCENTI

AVENANT N° « 2 »

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ANNEE « 2024 »
Adoptée par délibération du N°DL.2024-87
Du Conseil Municipal du 09/02/2024**

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

**L'ASSOCIATION «CENTRE SOCIAL AIX-NORD»
– N° TIERS «64849»**

DIRECTION « EDUCATION ENFANCE PETITE ENFANCE » - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : « 231 »

Il est établi un avenant entre:

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, MAIRE en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e), « Madame **Fabienne VINCENTI** » agissant en vertu de la délibération DL.n° « 2024-..... » du Conseil Municipal du «/...../2024 » autorisant la signature de la convention.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association «**CENTRE SOCIAL AIX-NORD** » - N° TIERS : «64849 » - N° SIRET : «493 481 022 000 25» dont le siège social est sis «20 rue Albert LEBRUN, 13090 Aix-en-Provence.»

représentée par : « **Madame Mauricette SERAY** », **Présidente en exercice**, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant les dossiers complets de demande de subvention déposés par l'Association sur le site dédié de la Ville.

Dossier N°1680 du 14/11/2023 dans le cadre du fonctionnement d'un **Accueil Collectif de Mineurs** (3 – 12 ans)

Considérant les délibérations suivantes :

- n° DL. «**2024-87**» - du 09/02/2024 portant convention annuelle d'objectifs « 2024 » pour un montant de «**156 141 €** » en fonctionnement.

- n° DL. «**2024-200**» - du 05/04/2024 portant subvention complémentaire, avenant N° « 1 », pour un montant de « **18 000 €** » au titre de la programmation du Contrat de Ville 2024.

Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de :

«**15 600€** »- « Quinze mille six cent euros »

concernant la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire,

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N° « 12 » - « DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AIXOIS » ,
présentent un intérêt public local / intérêt général.

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours « 2024 » de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal **DL. «2024-87»** - du 09/02/2024 , concernant les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

« 174 141€ »- « cent soixante quatorze mille cent-quarante et un euros»

II.1) Par le présent avenant est attribuée une subvention complémentaire d'un montant total de :

«15 600€ »- « Quinze mille six cent euros »

pour soutenir la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire.

II.2) L'Article IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION» de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal **N° DL. «2024-87»** - du 09/02/2024 est ainsi modifié :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant:

Le montant total du concours financier au titre de l'année « **2024** » est ainsi porté à:

«189741 € » - « Cent quatre-vingt neuf mille sept cent quarante et un euros »

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation totale de : **« 15 600€ »** Soit **+9 %**

Selon :

« TYPE FONCTIONNEMENT »

«15 600€ »- « Quinze mille six cent euros »

concernant la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes :

« TYPE FONCTIONNEMENT »

-un versement correspondant à « 100 % du montant attribué courant du 2ème semestre de l'année après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités soit :

«**15 600€** »- « Quinze mille six cent euros »

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs « 2024 », signée pour application de la délibération du conseil municipal N° **DL. «2024-87»** - du 09/02/2024 , restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association,
La présidente,

Madame Mauricette SERAY

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Madame Sophie JOISSAINS

Ou par délégation, l'Elue Déléguée,

Madame Fabienne VINCENTI

AVENANT N° « 2 »

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ANNEE « 2024 »
Adoptée par délibération du N°DL.2024-87
Du Conseil Municipal du 09/02/2024**

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

**L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE »
– N° TIERS « 9202 »**

DIRECTION « EDUCATION ENFANCE PETITE ENFANCE » - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : « 231 »

Il est établi un avenant entre:

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, MAIRE en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e), « Madame **Fabienne VINCENTI** » agissant en vertu de la délibération DL.n° « 2024-..... » du Conseil Municipal du «/...../2024 » autorisant la signature de la convention.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « **CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE** » - N° TIERS : « **9202** » - N° SIRET : « 30110126700039 » dont le siège social est sis « Avenue du Maréchal Juin 13090 Aix en Provence »,

représentée par : « **Madame Frédérique DUMICHEL** », **Présidente en exercice**, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le(s) dossier(s) complet(s) de demande de subvention déposé(s) par l'Association sur le site dédié de la Ville.

Dossier N°1713 du 20/11/2023 dans le cadre du fonctionnement d'un Accueil Collectif de Mineurs (3- 12 ans)

Dossier N°2372 du 19/06/2024 « *60 ans d'Encagnane : Bal Populaire* »

Considérant les délibérations suivantes :

- **n° DL. «2024-87»** - du 09/02/2024 portant convention annuelle d'objectifs « 2024 » pour un montant de « **132 541 €** » en fonctionnement.

- n° DL. «2024-200» - du 05/04/2024 portant subvention complémentaire, avenant N° « 1 », pour un montant de « 22 000 € » au titre de la programmation du Contrat de Ville 2024.

Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de :

«21 500 € »- « Vingt et un mille cinq cent euros »

Décomposés comme suit :

Fonctionnement Accueils Collectifs de Mineurs (3- 12 ans)

« 11 500 € » « Onze mille cinq cent euros »

concernant la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire,

Et

Bal Populaire (Politique de la ville)

« 10 000 € » « vingt deux mille euros »

pour l'organisation d'un temps festif, convivial et musical le 28/09/2024 à l'occasion des 60 ans du quartier d'Encagnane,

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**N° « 11 » - « RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE » ,
N° « 12 » - « DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AIXOIS » ,**

présentent un intérêt public local / intérêt général.

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours « 2024 » de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal DL. «2024-87» - du 09/02/2024 , concernant les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

« 154 541 € »- « cent cinquante quatre mille cinq cent quarante et un euros »

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION»

II.1) Par le présent avenant est attribuée une subvention complémentaire d'un montant total de :

«21 500 € »- « Vingt et un mille cinq cent euros »

pour soutenir la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire.

et concernant le (les) projet (s) ou action (s) :

réparties de la manière suivante :

« **11 500 €** » « Onze mille cinq cent euros »
pour soutenir la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire.

« **10 000** »€ - « dix mille » euros » euros

dans le cadre du projet « **60 ans d'Encagnane : Bal Populaire** » - N°DOSSIER : « **2372** » ,

II.2) L'Article IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION» de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. «**2024-87**» - du 09/02/2024 est ainsi modifié :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant Fonctionnement Accueils Collectifs de Mineurs

Le montant total du concours financier au titre de l'année « **2024** » est ainsi porté à:

«**166 041 €**» - « Cent soixante six mille quarante et un euros »

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation totale de : « **11 500 €** » Soit + **7 %**

1.2) Détermination du montant Politique de la ville Bal Populaire

Le montant total du concours financier au titre de l'année « **2024** » est ainsi porté à:

« **176 041 €** » - « Cent soixante seize mille quarante et un euros »

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation totale de : « **10 000 €** » Soit + **6 %**

Selon :

« **TYPE FONCTIONNEMENT** »

« **11 500 €** » « Onze mille cinq cent euros »

concernant la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire

« **TYPE EXCEPTIONNEL EN FONCTIONNEMENT** » »

«**10 000** »€ - « dix mille » euros

concernant le projet suivant:

« 60 ans d'Encagnane : Bal Populaire » - N°DOSSIER : « 2372 »

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes :

« TYPE FONCTIONNEMENT »

- un versement correspondant à « 100 % du montant attribué courant du 2ème semestre de l'année après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, comptes rendu financier et rapport d'activités soit :

« **11 500 €** » « Onze mille cinq cent euros »

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

« TYPE EXCEPTIONNEL »

Concernant le projet « 60 ans d'Encagnane : Bal Populaire » - N°DOSSIER : « 2372 »

- un versement correspondant à « 100 » % du montant attribué soit :

«**10 000** »€ - « dix mille euros»

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs « 2024 », signée pour application de la délibération du conseil municipal N° **DL. «2024-87»** - du 09/02/2024 , restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association,
La Présidente,

Madame Frédérique DUMICHEL

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Madame Sophie JOISSAINS

Ou par délégation, l'Elue Déléguée,

Madame Fabienne VINCENTI

AVENANT N° « 2 »

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ANNEE « 2024 »
Adoptée par délibération du N°DL.2024-87
Du Conseil Municipal du 09/02/2024**

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

**L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE »
– N° TIERS «9205»**

DIRECTION « EDUCATION ENFANCE PETITE ENFANCE » - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : « 231 »

Il est établi un avenant entre:

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, MAIRE en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e), « Madame **Fabienne VINCENTI** » agissant en vertu de la délibération DL.n° « 2024-..... » du Conseil Municipal du «/...../2024 » autorisant la signature de la convention.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association «**CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE**» - N° TIERS : «9205 » - N° SIRET : «300096161 00017» dont le siège social est sis «217 Avenue Jean-Paul Coste, 13 100 Aix-en-Provence»

représentée par : « **Madame Janine BERGE** », **Présidente en exercice**, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le(s) dossier(s) complet(s) de demande de subvention déposé(s) par l'Association sur le site dédié de la Ville.

Dossier N°1523 du 09/10/2023 « Projet 187 » dans le cadre de l'appel à projet Biennale 2024

Dossier N°1907 du 05/12/2023 dans le cadre du fonctionnement des 2 **Accueils Collectifs de Mineurs** (3- 12 ans)

Considérant les délibérations suivantes :

- n° DL. «2024-87» - du 09/02/2024 portant convention annuelle d'objectifs « 2024 » pour un montant de «**200 677 €**» en fonctionnement, par les Délégations de la Politique de la Ville, de l'Education Enfance Petite-Enfance, de la Jeunesse et du Droit des Femmes.

- n° DL. N°«2024-191» - du 05/04/2024 portant subvention complémentaire, avenant N° « 1 », pour un montant de « **5 000 €** » au titre de l'appel à projet « Relations Internationales 2024 » pour soutenir le projet Citoyen du Monde Népal 2024.

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N° « 07 » - « DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE »

N° « 12 » - « DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AIXOIS » ,

présentent un intérêt public local / intérêt général.

Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de :

«57 000 € »- « Cinquante sept mille euros»

Décomposés comme suit

Biennale 2024

« **22 000 €** » « vingt deux mille euros »

Fonctionnement Accueils Collectifs de Mineurs (3- 12 ans)

« **35 000 €** » « trente cinq mille euros »

concernant la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire,

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours « 2024 » de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal DL. «2024-87» - du 09/02/2024 , concernant les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

« **205 677€** »- « **deux cent cinq mille six cent soixante -dix -sept euros**»

II.1) Par le présent avenant est attribuée une subvention complémentaire d'un montant total de :

«57 000 € »- « Cinquante sept mille euros »

Réparties de la manière suivante :

Biennale d'Aix 2024 : « 22 000 € » - « vingt-deux mille euros »

Et

Fonctionnement Accueils Collectifs de Mineurs (3- 12 ans) «35 000 €»- « trente cinq mille euros »

pour soutenir la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire.

II.2) L'Article IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION» de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. «2024-87» - du 09/02/2024 est ainsi modifié:

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant Biennale 2024:

Le montant total du concours financier au titre de l'année « **2024** » est ainsi porté à:

« **227 677 €** » - « Deux cent vingt sept mille six cent soixante-dix-sept euros »

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation totale de : « **22 000 €** » Soit + 10 %

1.2) Détermination du montant Fonctionnement Accueils Collectifs de Mineurs

Le montant total du concours financier au titre de l'année « **2024** » est ainsi porté à :

« **262 677 €** » - « Deux cent soixante deux mille six cent soixante-dix-sept euros »

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation totale de : « **35 000 €** » Soit + 15 %

Selon :

TYPE EXCEPTIONNEL EN FONCTIONNEMENT

« **22 000 €** » - « vingt-deux mille euros »

concernant le projet suivant : « Projet 187 » dans le cadre de l'appel à projet BIENNALE 2024

TYPE FONCTIONNEMENT

« **35 000 €** » « trente cinq mille euros »

concernant la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire.

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes :

« TYPE EXCEPTIONNEL » EN FONCTIONNEMENT

Concernant le Projet « N°187 » -Biennale 2024

-un 1^{er} versement correspondant à 70 % du montant attribué soit :

« **15 400 €** » - « quinze mille quatre cent euros »

par le Service Ville créative & coopération culturelle, à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

-un 2^e versement correspondant à 30 % du montant attribué soit :

« **6 600 €** » - « six mille six cents euros »

par le Service Ville créative & coopération culturelle, à intervenir au quatrième trimestre 2024.

« TYPE FONCTIONNEMENT »

- un versement correspondant à « 100 % du montant attribué courant du 2ème semestre de l'année après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte- rendu financier et rapport d'activités soit :

« **35 000 €** » « trente cinq mille euros »

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs « 2024 », signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. «2024-87» - du 09/02/2024, restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association,
La présidente,

Madame Janine BERGE

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Madame Sophie JOISSAINS

Ou par délégation, l'Elue Déléguée,

Madame Fabienne VINCENTI

AVENANT N° « 2 »

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ANNEE « 2024 »
Adoptée par délibération du N°DL.2024-87
Du Conseil Municipal du 09/02/2024**

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

**L'ASSOCIATION « LOU CASTEU »
– N° TIERS «100571»**

DIRECTION « EDUCATION ENFANCE PETITE ENFANCE » - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : « 231 »

Il est établi un avenant entre:

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, MAIRE en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e), « Madame **Fabienne VINCENTI** » agissant en vertu de la délibération DL.n° « 2024-..... » du Conseil Municipal du «/...../2024 » autorisant la signature de la convention.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « **Lou Casteu** » - N° TIERS : « **100571** » - N° SIRET : «80812506600015» dont le siège social est sis «50 place du Château de l'Horloge, 13090 Aix en Provence» ,

représentée par : « **Monsieur Alexandre ROBITZER**», **Président en exercice**, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le(s) dossier(s) complet(s) de demande de subvention déposé(s) par l'Association sur le site dédié de la Ville.

Dossier N°1519 du 06/10/2023 dans le cadre du fonctionnement d'un **Accueil Collectif de Mineurs** (3- 12 ans)

Considérant les délibérations suivantes :

- n° **DL. «2024-87»** - du 09/02/2024 portant convention annuelle d'objectifs « 2024 » pour un montant de «**117 841**» € en fonctionnement.

- n° **DL. «2024-200»** - du 05/04/2024 portant subvention complémentaire, avenant N° « 1 », pour un montant de « **11 000** » € au titre de la programmation du Contrat de Ville 2024.

Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de :

«**15 000 €** » - « Quinze mille euros. »

concernant la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire,

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N° « 12 » - « DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AIXOIS » ,

présentent un intérêt public local / intérêt général.

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours « 2024 » de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal **DL. «2024-87»** - du 09/02/2024 , concernant les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

« **128 841 €** »- « **cent vingt huit mille huit cent quarante et un euros** »

II.1) Par le présent avenant est attribuée une subvention complémentaire d'un montant total de :

«**15 000 €** » - « Quinze mille euros »

pour soutenir la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire.

II.2) L'Article IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION» de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal **N° DL. «2024-87»** - du 09/02/2024 est ainsi modifié :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant:

Le montant total du concours financier au titre de l'année « **2024** » est ainsi porté à:

«**143 841 €**» - « Cent quarante trois mille huit cent quarante et un euros »

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation totale de : «**15 000 €** » Soit + 11 %

Selon :

« **TYPE FONCTIONNEMENT** »

«**15 000 €** » - « Quinze mille euros »

concernant la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire.

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes :

« TYPE FONCTIONNEMENT »

- un versement correspondant à « 100 % du montant attribué courant du 2ème semestre de l'année après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités soit :

«15 000 € » - « Quinze mille euros»

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs « 2024 », signée pour application de la délibération du conseil municipal N° **DL. «2024-87»** - du 09/02/2024 , restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association,
Le Président,

Monsieur Alexandre ROBITZER

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Madame Sophie JOISSAINS

Ou par délégation, l'Elue Déléguée,

Madame Fabienne VINCENTI

AVENANT N° « 1 »

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ANNEE « 2024 »
Adoptée par délibération du N°DL.2024-87
Du Conseil Municipal du 09/02/2024**

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

**L'ASSOCIATION «CENTRE SOCIOCULTUREL Marie Louise DAVIN»
– N° TIERS «9203»**

DIRECTION « EDUCATION ENFANCE PETITE ENFANCE » - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : « 231 »

Il est établi un avenant entre:

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, MAIRE en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e), « Madame **Fabienne VINCENTI** » agissant en vertu de la délibération DL.n° « 2024- » du Conseil Municipal du «/...../2024 » autorisant la signature de la convention.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association «**CENTRE SOCIOCULTUREL Marie Louise DAVIN**» - N° TIERS : «9203 » - N° SIRET : «310 551 635 00025» dont le siège social est sis « Place des Combattants 13 540 Aix-en-Provence »

représentée par : « **Madame Marianne STELLA**», **Présidente en exercice**, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le(s) dossier(s) complet(s) de demande de subvention déposé(s) par l'Association sur le site dédié de la Ville.

Dossier N°1904 du 05/12/2023 dans le cadre du fonctionnement des 2 **Accueils Collectifs de Mineurs** (3- 12 ans)

Considérant les délibérations suivantes :

- n° DL. «**2024-87**» - du 09/02/2024 portant convention annuelle d'objectifs « 2024 » pour un montant de « **146 527 €** » en fonctionnement.

Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de :

« **27 000 €** » « Vingt sept mille euros »

concernant la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire,

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N° « 12 » - « DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AIXOIS » ,

présentent un intérêt public local / intérêt général.

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours « 2024 » de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal DL. «**2024-87**» - du 09/02/2024 , concernant les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

« **146 527**»€ - « cent quarante six mille cinq cent vingt sept euros »

II.1) Par le présent avenant est attribuée une subvention complémentaire d'un montant total de :

« **27 000 €** » « Vingt sept mille euros »

pour soutenir la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire.

II.2) L'Article IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION» de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. «**2024-87**» - du 09/02/2024 est ainsi modifié :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant:

Le montant total du concours financier au titre de l'année « **2024** » est ainsi porté à:

«**173 527 €** » « cent soixante-treize mille cinq cent vingt sept euros»

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation totale de : « **27 000 €** » Soit + 18 %

Selon :

« **TYPE FONCTIONNEMENT** »

« **27 000 €** » « Vingt sept mille euros »

concernant la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes :

« TYPE FONCTIONNEMENT »

- un versement correspondant à « 100 % du montant attribué courant du 2ème semestre de l'année après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités soit :

« **27 000 €** » « Vingt sept mille euros »

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs « 2024 », signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. «2024-87» - du 09/02/2024, restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association,
La présidente,

Madame Marianne STELLA

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Madame Sophie JOISSAINS

Ou par délégation, l'Elue Déléguée,

Madame Fabienne VINCENTI

AVENANT N° « 2 »

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ANNEE « 2024 »
Adoptée par délibération du N°DL.2024-87
Du Conseil Municipal du 09/02/2024**

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

**L'ASSOCIATION « DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS »
– N° TIERS «9220»**

DIRECTION « EDUCATION ENFANCE PETITE ENFANCE » - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : « 231 »

Il est établi un avenant entre:

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, MAIRE en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e), « Madame **Fabienne VINCENTI** » agissant en vertu de la délibération DL.n° « 2024-..... » du Conseil Municipal du «/...../2024 » autorisant la signature de la convention.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association «**DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS**» - N° TIERS : «9220 » - N° SIRET : «381 937 622 00011» dont le siège social est sis «rue des Vignes, cité Corsy, 13090 Aix-en-Provence»

représentée par : « **Monsieur Musiambiote MAVAKALA** », **Président en exercice**, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant les dossiers complets de demande de subvention déposés par l'Association sur le site dédié de la Ville.

Dossier N°1540 du 09/10/2023 **Projet « Arts plastiques »** dans le cadre de l'appel à projet Biennale 2024
Dossier N°1876 du 01/12/2023 dans le cadre du fonctionnement des 2 **Accueils Collectifs de Mineurs : EVS Centre Albert Camus et du centre social Jas de Bouffan Nord**

Considérant les délibérations suivantes :

- n° DL. «**2024-87**» - du 09/02/2024 portant convention annuelle d'objectifs « 2024 » pour un montant de «**225 341€**» en fonctionnement.

- n° DL. «**2024-200**» - du 05/04/2024 portant subvention complémentaire, avenant N° « 1 », pour un montant de « **21 500 €** » au titre de la programmation du Contrat de Ville 2024.

Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de :

«27 000 €» - « Vingt-sept mille euros »

Décomposés comme suit

Biennale 2024

« 4 000 € » « Quatre mille euros »

Fonctionnement Accueils Collectifs de Mineurs

« 23 000 € » « Vingt trois mille euros »

et concernant la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire,

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N° 07 - « DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE »

N° « 12 » - « DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AIXOIS » ,

présentent un intérêt public local / intérêt général.

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours « 2024 » de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal DL. «2024-87» - du 09/02/2024 , concernant les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

« 246 841 »€ - « deux cent quarante six mille huit cent quarante et un euros »

II.1) Par le présent avenant est attribuée une subvention complémentaire d'un montant total de :

«27 000 €» - « Vingt-sept mille euros »

Réparties de la manière suivante :

1) Détermination du montant **Biennale 2024**

« 4 000 € » - « quatre mille euros »

Et

2) Détermination du montant **Fonctionnement Accueils Collectifs de Mineurs**

« 23 000 € » « Vingt trois mille euros »

pour soutenir la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire.

II.2) L'Article IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION» de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal **N° DL. «2024-87» - du 09/02/2024 est ainsi modifié :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant Biennale 2024:

Le montant total du concours financier au titre de l'année « **2024** » est ainsi porté à:

« **250 841 €** » - « Deux cent cinquante mille huit cent quarante et un euros »

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation totale de : « **4 000 €** » - « quatre mille euros » Soit **+ 1,6 %**

1.2) Détermination du montant Fonctionnement Accueils Collectifs de Mineurs

Le montant total du concours financier au titre de l'année « **2024** » est ainsi porté à:

« **273 841 €** » - « Deux cent soixante-treize mille huit cent quarante et un euros »

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation totale de : « **23 000 €** » Soit **+ 9 %**

Selon :

TYPE EXCEPTIONNEL EN FONCTIONNEMENT

« **4 000 €** » - « quatre mille euros »

concernant le projet suivant : Projet « Arts plastiques » dans le cadre de l'appel à projet BIENNALE 2024

« **TYPE FONCTIONNEMENT** »

« **23 000 €** » « Vingt trois mille euros »

concernant la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes :

« **TYPE EXCEPTIONNEL EN FONCTIONNEMENT** »

un versement correspondant à 100 % du montant attribué par le Service Ville créative & coopération culturelle, à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

« **4 000 €** » - « quatre mille euros »

concernant le projet suivant : Projet « Arts plastiques » dans le cadre de l'appel à projet BIENNALE 2024

« TYPE FONCTIONNEMENT »

- un versement correspondant à « 100 % du montant attribué courant du 2ème semestre de l'année après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités soit :

« **23 000 €** » « Vingt trois mille euros »

concernant le fonctionnement **des Accueils Collectifs de Mineurs**

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs « 2024 », signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. «2024-87» - du 09/02/2024 , restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association,
Le Président,

Monsieur Musiambiote MAVAKALA

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Madame Sophie JOISSAINS

Ou par délégation, l'Elue Déléguée,

Madame Fabienne VINCENTI

AVENANT N° « 3 »

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ANNEE « 2024 »
Adoptée par délibération du N°DL.2024-88
Du Conseil Municipal du 09/02/2024**

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

**L'ASSOCIATION «CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES»
– N° TIERS «50046»**

DIRECTION « EDUCATION ENFANCE PETITE ENFANCE » - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : « 231 »

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, MAIRE en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e), « Madame **Fabienne VINCENTI** » agissant en vertu de la délibération DL.n° « 2024-.... » du Conseil Municipal du «/...../2024 » autorisant la signature de la convention.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association «**CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES**» - N° TIERS : «50046 » - N° SIRET : «479 573 628 00035» dont le siège social est sis «37 boulevard Aristide Briand, 13100 Aix-en-Provence»

représentée par : « **Monsieur Eric LÉANDRI** », **Président en exercice**, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le (s) dossier (s) complet (s) de demande de subvention déposé (s) par l'Association sur le site dédié de la Ville :

Dossier N° **1703-4** du 17/11/2023

Considérant la (les) délibération(s) suivante(s):

- n° DL. «2024-88» - du 09/02/2024 portant convention annuelle d'objectifs « 2024 » pour un montant de «**119 200 €**» en fonctionnement par les Directions de la Politique de la Ville, de la Culture et de l'Éducation - Enfance - Petite Enfance.

- n° DL. «2024-200» - du 05/04/2024 (Politique de la ville 12 000 €) et n° DL. N°«2024-191» portant subvention complémentaire (Relations Internationales 3200 €) , avenant N° « 1 » , pour un montant total de « **15 200 €** » au titre de la programmation du « Contrat de Ville 2024 » et de l'appel à projet « Relations Internationales 2024 ».

- n° DL. «2024-288» - du 14/06/2024 (Direction des sports : 1500 €) et DL. «2024-289» - du 14/06/2024 (Education Enfance Petite-enfance : 3800 €), portant subventions complémentaires avec un montant global de «

5 300 € » et avenant globalisé N° « 2 », dans le cadre de l'appel à projet I.D.E.A.L Extrascolaire Estival et d'un soutien à une pratique sportive 2024.

Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de :

«8 000 €» - « Huit mille euros» dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs (3-12 ans)

concernant la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire,

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N° « 12 » - « DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AIXOIS » ,
présentent un intérêt public local / intérêt général.

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours « 2024 » de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal **DL. «2024-88»** du 09/02/2024 , concernant les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

« 139 700 »€ - **« cent trente neuf mille sept cent euros»**

II.1) Par le présent avenant est attribuée une subvention complémentaire d'un montant total de :

«8 000 €» - « Huit mille euros»

pour soutenir la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire.

II.2) L'Article IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION» de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal **N° DL. «2024-88»** - du 09/02/2024 est ainsi modifié:

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant:

Le montant total du concours financier au titre de l'année « **2024** » est ainsi porté à:

«147 700€» - «Cent quarante sept mille sept cent euros»

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation totale de : **« 8 000 € » soit 5,7 %**

Selon :

« TYPE FONCTIONNEMENT »

«8 000 € » - « Huit mille euros »

concernant la poursuite, le développement, et l'amélioration des conditions d'Accueil Collectifs de Mineurs en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), adaptés aux besoins des familles aixoises sur le territoire.

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes :

« TYPE FONCTIONNEMENT »

- un versement correspondant à « 100 » % du montant attribué courant du 2ème semestre de l'année après contrôle administratif et financier par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités soit :

«**8 000 €**» - « Huit mille euros»

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le (s) versement (s) est (sont) effectué (s) sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs « 2024 », signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. «2024-88» - du 09/02/2024, restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association,
Le Président,

Monsieur Eric LÉANDRI

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Madame Sophie JOISSAINS

Ou par délégation, l'Elue Déléguée,

Madame Fabienne VINCENTI

**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE
ANNEE « 2024 »**

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

**« L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC » – N° TIERS :
« 112793 »**

**DIRECTION « ÉDUCATION, ENFANCE, PETITE ENFANCE » - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : « 231
»**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, MAIRE en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e), « **«NOM»**
«Prénom » agissant en vertu de la délibération DL.n° « 2024-.... » du Conseil Municipal du « jj/mm/2024 »

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

« L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public » - N° TIERS : « 112793 » - N° SIRET :
« 312 328 842 00173 » dont le siège administratif est sis « 11 rue de la Boiserie – 13001 MARSEILLE et « N°
SIRET : 312 328 842 00231 » dont le siège social est sis : Inspection Académique, 28-34 Boulevard Charles
Nedelec – 13001 MARSEILLE. »

représentée par :

**Mme ou M. «Catherine BORIOS», Présidente et dûment habilitée par décision du Conseil
d'Administration du : « 05/07/2023 »**

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de structuration des actions en matière de développement durable.

Le Plan Local de Développement Durable (PLDD) initié en 2016, a permis à la Ville d'obtenir le label régional « TERRITOIRE DURABLE, UNE COP D'AVANCE » en décembre 2019.

La Ville souhaite inscrire également sur le fondement de valeurs partagées son partenariat avec le monde associatif dans ce processus de développement durable tel que confirmé dans le rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable par délibération DL. 2023-415 du 13 décembre 2023.

Considérant le (s) dossier (s) complet (s) de demande de subvention déposé (s) par l'Association sur le site dédié de la Ville :

Dossier N° « **1973** » du « **08/12/2023**»

Considérant que le (s) projet (s) initié (s) et conçu (s) par l'association soit :

Projet «**Classe de Découverte Écoles d'Aix en Provence** » N°DOSSIER : « **1973** »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

- N° « **14** » - « **Enseignement et soutien à l'éducation des Enfants Scolarisés**»

présente (présentent) un intérêt public local / intérêt général et dont les objectifs sont en cohérence avec la mise en place de ce processus de développement durable

Considérant qu'il convient de verser au titre du ou des projets visé(s) ci-dessus une subvention d'un montant annuel pour « **2024** » de «**80 000,00**» € - «**Quatre-vingt mille**» euros

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 disposant d'une obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Considérant la loi n°2014-586 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 qui précise que les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, constituent de subventions

Il est convenu:

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets ou actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et général.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence s'élevant à 80 000,00 € pour l'année 2024.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « L'assistance moral, pédagogique et maternelle aux enfants et adolescents qui fréquentent les établissements scolaire publics »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- **Organiser des classes de découvertes pour les écoles élémentaires et maternelle de la Ville**
- **Favoriser les départs en classe de neige pour les familles les plus démunies.**

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- **Proposer l'organisation générale des séjours d'un point de vue technique et logistiques dans des centres d'accueils agréés par l'Éducation Nationale : Classe d'environnement scientifique, marin, artistique et sport de neige ;**
- **Apporter une aide aux familles en difficulté sous forme de bourse ou de mise à disposition de vêtements de ski.**

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

(i) Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

(ii) Le rapport d'activité

(iii) Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :

- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,
- et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

(iv) De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

2 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

3 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville, Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

4 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.
- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des

associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association en la subventionnant ainsi qu'il suit :

1 – Subvention numéraire

1.1) Détermination du montant

Le montant annuel du concours financier au titre de l'année « **2024** » est fixé à :

« **80 000,00** » € - « quatre-vingt mille » euros

Selon :

« **TYPE FONCTIONNEMENT** »

- « **80 000,00** » € - « quatre-vingt mille » euros

concernant le ou les projets et action(s) suivant(s) :

Projet « **Organisation de séjours dans les écoles publiques** » N°DOSSIER : « **1973** »

1.2) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Concernant le projet «Organisation de séjours dans les écoles publiques» :

- un versement unique de « 100 % du montant total annuel » soit :

« **80 000,00** » € - « quatre-vingt mille » euros

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente convention et ce, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité visés à l'article III.

Le (s) versement (s) est ou sont effectué (s) sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

2 – Subvention en nature

2.1) Mise à disposition des locaux : **NON** **OUI**

2.2) Autres mises à disposition : **NON** **OUI** :

Aucun prêt de matériel non valorisé n'a été ou ne sera consenti par la Commune à l'Association.

3 – Subventionnement total annuel :

Le montant de subventionnement annuel total s'élève ainsi à : « **80 000,00** » €

Selon :

Subvention en numéraire : «**80 000,00**» €

ARTICLE V – ÉVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel ou à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme de actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Commission Mixte : **NON** **OUI**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année « **2024** » soit jusqu'au « **31/12/2024** » inclus

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut pas se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

ARTICLE VIII – MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC CONCERNANT LE SOUTIEN DE LA VILLE

Tous les documents d'information et de communication destinés au public (affiche, flyer, bulletin, site internet, plaquette, rapport etc...) doivent présenter la Ville comme partenaire institutionnel dans un encadré réservé à cet effet reproduisant le logo de la Ville selon son identité visuelle et la charte graphique qui l'accompagne et accessible sur le site de la Ville..

L'Association autorise la Ville à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné et sa diffusion par les soins de la Ville ou de ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE IX – SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE X – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le : « .././.... »

Pour l'Association,
La Présidente,

«**Catherine BORIOS**»

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Mme Sophie JOISSAINS

ou par délégation, l'Élue Déléguée

«**Fabienne VINCENTI**»